

MARDI

4 MARS 1834.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BAREUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRÉ, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 103. Et à l'Office-Correspondance de MM. LEPLETIER ET C^e, rue Notre-Dame-des Victoires, n. 18. Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départements.



TROISIÈME ANNÉE.

310.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine. Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est :

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	13	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	35

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

Le droit naturel d'association

APPARTIENT A L'HOMME ET NE PEUT LUI ÊTRE RAVI.

« Le droit d'association existe au même titre que la société tout entière :

« Ce droit a engendré la société; il la perfectionne, la protège; sans lui, rien ne marchera, travail ni lumières, civilisation ni libertés! »

CAVAIGNAC.

Nous avons raconté d'où sont parties les premières attaques contre le droit naturel d'association. Nous avons dit quelles dispositions ont été prises pour le détruire, et comment elle sont demeurées impuissantes sous trois gouvernements successifs.

Louis-Philippe a voulu essayer aussi de lutter avec cet article 291 contre les citoyens réunis en sociétés. Trois fois, des associations ont été traduites devant le jury, et trois fois le jury les a acquittées. Le fait d'association a été par là solennellement jugé non coupable.

Mais les associations instruisent le peuple; elles le moralisent. Elles lui font comprendre qu'une poignée d'hommes n'a pas le droit de se gorger de biens et de plaisirs, aux dépens de lui. Elles lui font vivement désirer l'abolition des privilèges et le retour de la justice formulée par ces deux mots qui comprennent tout : « LIBERTÉ, ÉGALITÉ. » Or, les privilégiés se sentent directement attaqués. En portant la lumière dans l'antre infernal où ils vivent ensevelis, les associations abattent leur puissance. En effet, si on prouve logiquement qu'un homme appelé Roi, prend au peuple vingt millions par année sans lui servir à rien; si on démontre que le peuple n'est écrasé d'impôts que parce que les privilégiés qui les votent ne veulent pas s'en charger eux-mêmes; si on fait comprendre à l'ouvrier cette vérité, que le capitaliste est son égal, que la répartition du bénéfice doit être discutée entre eux et la plus grosse part appartenir à celui qui travaille le plus, on prêche la destruction d'abominables abus, mais aussi on ruine l'existence des privilèges, et par suite celle des privi-

légiés. Or l'organe des privilégiés bourgeois, en même temps que des privilégiés gouvernants, le *Courrier de Lyon* l'a dit :

« Nul n'est tenu de voir approcher sa ruine sans rien faire pour l'empêcher! » et les privilégiés se sont mis à l'œuvre. L'article 291 est inexécutable, le jury d'ailleurs refuse de l'appliquer; qu'on fasse donc de nouvelles lois, les machines sont prêtes; un mot, et elles vont fonctionner!...

Ce mot a été dit; un privilégié, paillasse aux ordres du ministère, est venu à la tribune entonner, en pleurnichant, une espèce de *Miserere*, après lequel il a dit que l'esprit révolutionnaire débordant de toutes parts, il venait demander aux ministres s'ils avaient le pouvoir d'opposer une digue à ce torrent. Les centres qui étaient dans le secret de la comédie, ont applaudi, et le lendemain, M. Barthe a paru à son tour à la tribune. Après avoir reconnu que les associations ont jusqu'à présent bravé hautement les lois pénales, le ministre a déclaré qu'il ne croyait pas que le maintien de l'ordre public pût être maintenu, si on ne frappait de nouveau les associations par la loi dont il a présenté ainsi le projet :

« ART. 1^{er} Les dispositions de l'article 291 du Code pénal sont applicables aux associations de plus de vingt personnes, alors même que ces associations seraient partagées en sections d'un nombre moindre, et qu'elles ne se réuniraient pas tous les jours, ou à des jours marqués. »

« L'autorisation donnée par le gouvernement est toujours révocable. »

« ART. 2. Quiconque aura fait partie d'une association non autorisée ou dissoute sera puni de deux mois à un an d'emprisonnement, et de 50 fr. à 1,000 fr. d'amende. »

« En cas de récidive, la peine pourra être portée au double. »

« Le condamné sera, dans ce dernier cas, placé sous la surveillance de la haute police pendant un temps qui n'excédera pas le double du maximum de la peine. »

« ART. 3. Les attentats contre la sûreté de l'état, commis par les associations ci-dessus mentionnées, seront déférés à la juridiction de la chambre des pairs, conformément à l'art. 28 de la charte constitutionnelle. »

« Les délits politiques commis par lesdites associations seront déférés au jury, conformément à l'article 69 de la charte constitutionnelle. »

« Les infractions à la présente loi et à l'article 291 du Code pénal seront déférés aux tribunaux correctionnels. »

Voilà donc où ils en sont venus ces insolens privilégiés!... O honte! ô moralité! pour ne pas perdre la proie qu'ils ont volée, ils veulent, les imprudens, se prendre corps à corps avec une grande nation. « Plus d'associations sans notre bon plaisir, » s'écrient-ils, et comme dans toute association il y a peu ou beaucoup d'ennemis des privilégiés et des voleurs de droits, ces derniers entendent s'opposer à l'existence de toutes. Oui, c'est au principe d'association lui-même qu'ils en veulent; c'est donc à détruire toutes les réunions d'hommes, quelque soit leur titre ou leur but, qu'ils tendent effrontément. Ainsi, plus d'associations ni politiques ni industrielles, ni philanthropiques ni littéraires; les privilégiés n'en veulent plus!... Courbez le front, citoyens, peu importent votre opinion, votre intérêt ou vos goûts; il faut que vous viviez isolés les uns des autres comme si la peste vous dévorait tous. Fuyez-vous donc mutuellement; car si vous osez vous réunir *trois*, Louis-Philippe et les autres privilégiés l'ont dit: vous serez condamnés par *leurs* juges à mille francs d'amende et à un an d'emprisonnement *pour la première fois*!...

Non, hommes du privilège, vos projets anti-sociaux ne s'accompliront pas! — Si l'heure marquée pour la fin de votre honteuse destinée est venue, il faut que vous périssiez; mais l'humanité ne reculera pas devant vos intérêts si mesquins!... Ce principe d'association est comme le peuple, il est impérissable, et sachez-le d'avance, le peuple se lassera bientôt des nouveaux coups que vous porterez à ses droits, à ses intérêts. Il se lèvera un jour et prouvera, en vous brisant comme de faibles roseaux, que ceux-là sont bien misérables et bien insensés qui se croient capables d'imposer une barrière au progrès.

MASCARADES POLITIQUES.

Le carnaval est un temps destiné au culte de la folie. Tous les esprits sont tournés au burlesque; toutes les imaginations ne s'occupent que de choses risibles: on veut du singulier, du grotesque à tout prix. Sous l'influence de ce dévergondage de goût, il n'est pas étonnant que toutes les pensées se soient portées vers la royauté citoyenne.

C'est ce qui peut, jusqu'à un certain point, nous expliquer la tendance des mascarades à se faire politiques cette année. Sous aucun règne on n'avait vu tant de travestissemens dans les hautes régions du pouvoir. Dans aucun carnaval on n'avait vu non plus tant de travestissemens politiques dans la rue.

A Paris, on a vu circuler sur les boulevards un masque gros, gras et... *constitutionnel*, couvert d'un feutre crasseux et d'une redingote rapée, et distribuant dans sa promenade des poignées de main que le public évitait, comme on évite ici le contact du *Courrier de Lyon*. Chacun disait, à l'approche de cet *honnête homme*: « Je te connais, beau masque. » Je n'ai pas besoin d'avertir que *beau* n'est ici qu'une formule; car le masque en question étant excessivement ressemblant, ne pouvait pas être beau. Au contraire.

A Bourges, un emblème bien connu a parcouru la ville au milieu des huées de la foule. Tous les passans s'atroupaient derrière le grotesque personnage et le suivaient en s'écriant: « *Est-il crotté! est-il crotté!* »

La police ayant eu le bon esprit de ne pas intervenir, il n'est résulté de cette mascarade que des huées et des éclats de rire que la presse s'est empressée de consigner, pour les envoyer à leur adresse.

A Brioude, les républicains ont remarqué qu'une poire, un tonnelet, des sacs d'écus et deux seringues, formaient, réunis, un ensemble qui ressemblait à un corps humain. Ils ont remarqué en outre que ce corps humain n'était pas sans quelque rapport avec un corps humain que tout le monde connaît, et qui est bien le plus drôle de corps qui se puisse imaginer.

Ceci observé, ils ont placé le personnage ainsi composé sur une voiture en guise du mannequin ordinaire représentant le carnaval, et déguisés eux-mêmes en paillasses et en arlequins parlementaires, ils sont allés brûler au pied de l'arbre de la liberté. Nous avons déjà appris ce dernier fait à nos lecteurs; mais ce qu'ils ne savent pas encore, c'est que de cette scène il est résulté un procès, à propos duquel le parquet de Brioude s'attachera à prouver, en pleine audience, qu'une poire, un tonnelet, des sacs d'écus et deux seringues, disposés avec art, offrent une ressemblance frappante avec Louis-Philippe.

Et comme si ce n'était pas assez des mascarades réelles et véritables, les autorités philopitières se sont ingéniées, en plus d'un lieu, à en supposer d'imaginaires.

C'est ainsi qu'on a vu, dans Marseille, deux régimens échelonnés dans les rues avec une forte provision de cartouches; des commissaires postés de distance en distance avec les insignes de leurs fonctions; les aides-de-camp circuler, et le commandant de la division lui-même enfourcher son grand cheval de bataille; plus un camp de réserve établi sur les bords de la mer; le tout pour empêcher l'apparition d'une poire qu'on devait, au dire de la police, noyer au lieu et place du carnaval.

Que les populations, une fois en train de chercher les mascarades les plus grotesques et les plus susceptibles d'exciter les rires aient pensé à la royauté citoyenne, ce n'est pas ce qui m'étonne. J'y aurais songé moi-même du premier coup; mais ce qui me surprend, c'est que (je raisonne en admettant comme vraies les suppositions de la police), c'est que, veux-je dire, on ait assigné à cette royauté, dans toutes les mascarades, le rôle du carnaval.

C'est là, selon moi, un tort extrêmement grave; car, à voir la pâleur et la tristesse, la misère et la maigreur qui se démènent autour de la royauté, on la prendrait bien plutôt pour un carême que pour un carnaval.

Dans tous les cas, ce serait un carême prenant.

Lyon.

L'espace nous a manqué jusqu'à ce moment pour rendre compte de ce qui s'est passé mardi et mercredi derniers à l'audience de la cour vraiment royale de Lyon — C'était une affaire quasi-politique qu'il y avait à juger, mais comme elle venait en suite d'un appel d'un jugement du tribunal correctionnel, la cour devait statuer sans l'assistance de ces jurés qui deviennent si hébétés avec leur persistance à rendre des verdicts équitables et non des services. Or, vous concevez combien il est doux pour des hommes indépendans et qui ont prouvé leur neutralité impartiale en adressant au roi du choix de 119 députés, leurs félicitations signées de ce qu'il avait survécu au coup de pistolet sans balle, dirigé sur son auguste personne par une main révolutionnaire, vous

concevez, disons-nous, que c'était pour ces messieurs une grande jubilation d'avoir à eux seuls toute l'omnipotence de juges.

Le citoyen Perrin, étudiant en médecine, et le citoyen Barracand, crieur d'écrits démocratiques, comparaissaient ensemble. Perrin, traduit devant le tribunal de police correctionnelle, comme coupable de résistance et injures envers la force publique, représentée par le commissaire de police Comte, avait été acquitté; Barracand, arrêté pour avoir vendu des écrits prétendus saisis, avait été condamné à huit jours de prison pour avoir eu le visage et le corps meurtris par les coups des agens de police, pour s'être permis de leur rendre quelques coups de pieds en compensation de leurs nombreux coups de poings. M^e Chanay a plaidé pour Barracand; M^e Jules Favre pour le jeune Perrin. Ce dernier avocat a été ce qu'il est toujours, c'est-à-dire, d'une éloquence et d'une logique si convaincantes qu'il n'était pas possible de rendre, après l'avoir entendu, un arrêt de condamnation. Aussi, comme ce n'était pas là le compte de *messieurs* de la cour, ils ont renvoyé au lendemain pour le prononcé de l'arrêt. Cet intervalle a permis à leurs esprits émus, entraînés, de se rasseoir; ils ont pu redevenir eux. — Le mercredi, l'arrêt a été prononcé. Il a condamné le citoyen Perrin à trois mois de prison, et Barracand (incarcéré depuis un mois et demi) à vingt-cinq jours de la même peine!.... — Tous deux solidairement aux frais, s'élevant à environ quatre-vingt-dix francs qui ont été payés par la société *des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

Par cet arrêt, la cour a voulu nous apprendre: 1^o que les commissaires de police ne sont pas des *misérables*, ainsi que l'a dit Perrin, qui paie ce mot un peu cher; 2^o qu'il est fort avantageux pour les citoyens que la cour royale puisse juger seule les causes quasi-politiques, parce qu'elle a soin de les dispenser des inconvéniens de l'acquiescement que le jury leur procurerait.

Tout cela nous prouve encore que le bon gouvernement qui nous régit, n'a pas tort de se défier du jury et de vouloir renvoyer devant ses juges les citoyens coupables du délit d'association.

— Traduit de nouveau, hier, devant le tribunal correctionnel, comme possesseur de quelques armes qui furent trouvées chez lui dans une visite faite à son domicile, le citoyen Perrin a été acquitté.

Ce charmant M. Chegaray interjettera-t-il encore appel pour procurer à la cour royale le plaisir trop rare d'user de son omnipotence?...

Vendredi prochain aura lieu, au bénéfice de Mlle Henriette Baudoin, jeune actrice dont le public remarque avec plaisir les progrès, la première représentation de *l'Infame* ou *les Guelfes et les Gibelins*, drame nouveau. Dans les circonstances où nous sommes, le sujet de cet ouvrage nous semble heureusement choisi. — Les bruits de coulisse attribuent cette nouvelle conception à l'auteur de la *Tour de Stockholm*. — Il y aura foule.

Un Pacte.

L'empereur de Russie, le bourreau de la Pologne, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, les deux valets de ce bourreau, ont fait dernièrement entre eux un pacte infernal.

Satan tenait sans doute la plume.

Il a dû rire, Satan, en traçant les lignes suivantes: Nous, etc., etc.

Pour corroborer de plus en plus nos liaisons amicales et nos bons rapports avec nos voisins, nous sommes convenus de maintenir dans nos états respectifs les dispositions suivantes: « Tout individu qui, dans les états autrichiens, russes ou prussiens, se sera rendu coupable du crime de lèse-majesté ou de tout autre délit politique qui pourrait compromettre la sûreté du trône ou du gouvernement des trois puissances, ne trouvera ni asile, ni protection dans aucun des pays de leur domination. Les trois cours s'engagent au contraire à livrer au gouvernement auquel ils pourraient appartenir celui ou ceux qui seraient réclamés de ce gouvernement pour les faits susmentionnés.

N'est-ce pas que Satan a dû rire, surtout lorsqu'il écrivait en tête de ce pacte:

Nous, par la grace de Dieu, empereur, etc.....

Vous demandiez quel était le sujet des conférences de Munchen-Grætz.

Il s'agissait de cimenter avec du sang l'union intime qui existe entre les trois bourreaux couronnés.

Autrichiens, Russes et Prussiens, soyez voleurs, faussaires, assassins, échappez à la justice de votre gracieux souverain, et vous trouverez asile et protection dans les états de ses alliés.

Mais si votre front rougit au souvenir des humiliations dont vous êtes abreuvés, si votre poitrine bondit lorsque le mot *liberté* vient frapper vos oreilles, si vous frémissez à la vue des fers dont vous êtes chargés, si vous tentez d'arracher à vos bourreaux le couperet monarchique..... oh! alors, on vous déclarera coupables du crime de lèse-majesté. Vous serez traqués comme des bêtes fauves, et celui des trois bourreaux qui vous arrêtera, enverra votre tête à son collègue.

C'est un présent de roi à roi.

Ils appellent cela, eux, *corroborer leurs relations amicales*.

En lisant ce traité de sang, une réflexion s'est présentée naturellement à notre esprit:

Pourquoi les hommes qui nous gouvernent n'ont-ils pas signé ce pacte? Les bourreaux du nord ont-ils rejeté leur alliance?

Serait-ce parce qu'ils ont reculé devant l'exécution de *Lepage* et de *Cuny*?

Mais l'échafaud était dressé, le bourreau avait fait la toilette des deux républicains.

Vous ne savez peut-être pas ce que c'est que la toilette en style de guillotine?

Le bourreau, armé d'une paire de ciseaux, coupe avec soin les cheveux qui couvrent la nuque du condamné; grace à cette attention délicate, le couperet ne rencontre plus d'obstacles; et le patient est décapité suivant les règles de l'art.

Oh! c'est que, voyez-vous, on a réduit en principes l'art de tuer un homme.

Le bourreau de Paris va, dit-on, publier sur cette matière un traité qu'il se propose de dédier à *Persil*.

Revenons à *Lepage* et à *Cuny*.

La guillotine était prête, mais le peuple était là, terrible et menaçant..

Le pouvoir comprit alors qu'il s'agissait d'une partie dans laquelle deux têtes et un trône étaient les enjeux.

Le pouvoir recula; ses bras roidis par la peur se cramponnèrent au trône.

Le peuple gagna la partie.

Mais le pouvoir a pris, depuis, de nombreuses revanches. Si la guillotine, honteuse du rôle qu'on lui fait jouer, ne reparait plus sur nos places pour tuer des républicains, les bâtons des assommeurs, les épées des sergens de ville ne se sont-ils pas faits guillotine?

Les hommes qui nous gouvernent ne sont-ils pas descendus, pour plaire aux bourreaux du Nord, jusqu'au rôle de gendarmes de la sainte-alliance?

D'Argout, *d'Argout*, dont le nom est une injure: *D'Argout*, qui se fit bourreau pour brûler le drapeau tricolore, car dans ce drame d'infamie il était l'exécuteur, le bourreau n'était que son valet;

D'Argout n'est-il pas le mouchard de la sainte-alliance? Ne l'avez-vous pas entendu naguère à la tribune répon-



dre par d'infames délations à ceux qui demandaient du pain pour nos frères de Pologne ?

Bourreaux du Nord, il est impossible que vous ayez refusé l'alliance de pareils hommes. Il y a sans doute dans ce traité un article secret. Nos ministres veulent corroborer les relations amicales qui existent entre eux et vous ont associés à ce pacte.

Voyez l'acharnement qu'ils déploient contre les réfugiés de tous les pays. S'ils osaient, ils vous enverraient quelques têtes.

En échange de leur lâche complaisance, vous leur avez sans doute promis aide et protection.

Oh! venez, venez à la tête de vos Prussiens et de vos cosaques : les baïonnettes de nos soldats cloueront sur vos poitrines votre pacte infernal.

Dites-moi, en présence de tant d'infamies, peut-on prononcer sans rougir le mot *monarchie* ?

Ne vous semble-t-il pas que ce mot devrait désormais être écrit avec du sang et de la boue ?

ST-ÉTIENNE. — On nous écrit de cette ville : Les arrestations continuent : 35 de nos plus chers amis sont arrêtés. Jamais aucune autorité n'avait poussé plus loin l'impudeur. Un individu est empoigné sur le moindre soupçon ; tout étranger qui paraît être en relation avec quelques patriotes est mis en prison, malgré le meilleur passeport possible. Voici la manière dont on procède pour arrêter : Quatre agens de police entrent au café cinq ou six fois par jour, et saisissent ceux qui s'y trouvent. Ici on n'a pas besoin du procureur du roi, ni du juge de paix pour enfoncer une porte ; les agens remplissent seuls cette mission.

Nous sommes invités à prévenir le public que M. Williams, oculiste, vient de quitter l'hôtel des Colonies, où il demeurait, pour établir sa résidence à l'hôtel du Palais-Royal, près de la place Bellecour, où tous les indigens pourront se rendre à dix heures, et les autres personnes de midi à quatre heures.

Au Rédacteur de la GLANEUSE.

Lyon, 25 février 1834.

Monsieur,

C'est au nom de la justice que je vous prie de donner place dans votre feuille à cette protestation contre l'acte arbitraire dont je viens d'être victime.

Comme tous mes camarades, j'avais au Théâtre des Célestins, où nous sommes attachés ma femme et moi, une représentation à mon bénéfice, devant se composer d'ouvrages de mon choix, approuvés par l'administration. La *Conspiration du 5 mars*, drame, et *Fifi le Coq*, ou la *Visite domiciliaire*, anecdote contemporaine, ouvrages représentés à Paris, étaient annoncés sur l'affiche depuis 8 jours, lorsque lundi, 17 février, veille du jour de la représentation, M. le maire, d'après le rapport des commissaires de police de service au théâtre, s'est formellement opposé à ce que ce dernier ouvrage fût joué, et ce, sur le motif qu'un personnage comique devait s'y montrer sous les traits d'un commissaire de police. — En agissant ainsi, M. le maire ignorait sans doute que ce bénéfice ne m'est pas donné à titre de gratification, mais bien comme faisant partie des appointemens de ma femme et des miens, et qu'ainsi me priver d'une composition attrayante de spectacle sur laquelle j'avais eu droit de compter, c'était me faire un tort réel, m'enlever le prix de mon travail, me dérober mon bien !... Mes réclamations à ce sujet ont été cependant inutiles, quelque légitimes qu'elles fussent, et M. le maire n'en a pas moins persisté à maintenir son ordre illégal de censure.

Dans cet état de choses, il m'a fallu recourir à la bonne volonté de mes camarades pour remonter à la hâte de vieilles pièces du répertoire, et certes ce brusque chan-

gement de spectacle n'a pu s'opérer qu'au détriment des plaisirs du public et de mes intérêts. Voilà jusqu'où va la susceptibilité de MM. de la police, qui ne craignent cependant pas d'assister à la représentation de certains ouvrages où de plus grands personnages qu'eux sont mis en scène d'une manière burlesque.... Mais, pour ce qui est d'eux-mêmes, c'est différent : ils ne veulent pas qu'on les joue, ces messieurs-là.

C'est au public que je laisse le soin d'apprécier et de qualifier une pareille conduite envers lui et envers un artiste qui n'a que ses faibles appointemens pour faire honneur aux engagements qu'il peut avoir pris.

J'ai l'honneur, etc.

Roux,
Artiste au Théâtre des Célestins.



Glane.

— Louis Philippe est comme la femme de Barbe bleue, il demande au télégraphe s'il ne voit rien venir.

— Il y a assez de vices dans Alger sans y ajouter le mot roi... Vice-roi..

— Il n'y a pas assez d'ordures dans Alger, on veut encore y faire couler l'immondice royale.

— La royauté-citoyenne est assez généreuse pour donner un vice-roi à Alger.

— On parle d'une vice-royauté à Alger : Gare la peste !

— Il y a assez long-temps qu'ils ont levé le masque ; quand changeront-ils de costume ?

ANNONCES.

M. J. Lazoski,

Professeur de chimie et membre de l'Académie royale des Sciences,

Avait fixé son départ au 15 février, mais les nombreuses visites qu'il a reçues l'ont obligé de retarder son départ ; ayant quitté son domicile, il prévient le public qu'il est logé, pour quelques jours seulement, à l'hôtel du Forez, rue St-Dominique, où il continuera à donner des leçons et à vendre son ouvrage de Chimie pour la fabrication des liqueurs et vins en général, au prix de 1 f., et la recette pour fabriquer la bière à 10 centimes la cruche sans aucun ustensile : elle a la couleur, l'odeur et la mousse comme tout autre bière. Il peut garantir sa conservation six mois et plus ; le prix de la recette est de 20 fr.

Depuis sept mois que M. Lazoski est à Lyon, il ose espérer qu'il a bien gagné la confiance publique, puisqu'il reçoit journellement des félicitations sur sa manière de fabriquer la bière et les liqueurs en général. Les personnes qui désirent en profiter, sont priées de se présenter le plus tôt possible.

En vente, chez M. Baron, libraire, rue Clermont, M. Babeuf, rue St-Dominique ; et chez le citoyen Desgarniers, galerie de l'Argue, le FAISCEAU POÉTIQUE ET NATIONAL, ou *Choix de Chansons et autres Poésies républicaines, depuis 1789 jusqu'à nos jours*, publié par Justiu Buisson.

Ce recueil est divisé en quatre livraisons dont la dernière vient d'être mise en vente ; le tout accompagné de notes sur les événements historiques. Le prix en est de 75 cent. la livraison.

Fonds de quincaillerie et de chambres garnies, dans le meilleur quartier de la ville, à vendre, pour cessation de commerce. S'adresser au bureau du journal.

Un chef d'atelier, possesseur d'un procédé nouveau pour confectonner les bottes et souliers sans coutures, et jouissant d'un grand crédit commercial, désirerait trouver un associé qui pût, en même temps, fournir une mise de fonds et tenir les écritures. S'adresser, pour des renseignements, au bureau du journal.

J. FERTON, l'un des gérans.